



Cahier des charges du responsable du service des relations avec les Églises chrétiennes (SREC)

Approuvé par le Conseil du 9-10 juin 2023

Missions :

Le responsable du service des relations avec les Églises chrétiennes a pour mission de :

Encourager et développer le dialogue et l'action commune entre la FPF et les Églises chrétiennes, nationales et internationales et y représenter la FPF.

Animer et faciliter l'approfondissement du lien fédératif entre les Unions d'Églises, communautés, œuvres et mouvements membres de la Fédération protestante.

Favoriser et structurer les échanges et les dialogues avec les Églises de la diversité (dynamique Mosaïc) ainsi que les Églises protestantes indépendantes non affiliées.

Veiller au développement et à l'animation des pôles locaux et régionaux de la Fédération ainsi que celui des référents départementaux du protestantisme sur l'ensemble du territoire national.

Proposer et mettre en œuvre des projets, des ressources pédagogiques et théologiques pour faire évoluer et faciliter le dialogue entre les Églises et COM membres ainsi qu'avec les autres Églises chrétiennes, notamment en direction de la jeunesse ou des foyers mixtes.

Positionnement institutionnel :

Son positionnement s'inscrit dans le cadre du fonctionnement défini par les textes de référence de la FPF (statuts et règlement intérieur).

Il/Elle est nommé(e) pour une durée de cinq ans, renouvelable après évaluation, par période de trois ans (Art. 11 du RI de la FPF) ; ses interlocuteurs privilégiés sont le Président et le Secrétaire général de la FPF, auxquels il/elle rend compte.

Il/Elle bénéficie de l'accompagnement de la commission des relations avec les Églises chrétiennes dont les membres sont désignés par le Conseil.

Il/Elle agit conformément aux orientations du Conseil de la FPF.

Dans sa mission, il/elle sera amené(e) à travailler avec l'ensemble des services ou commissions où se vit un enjeu œcuménique ou des relations intra-protestantes.

Le poste de responsable du service des relations avec les Églises chrétiennes est un poste à plein temps. Il bénéficie de moyens de secrétariat partagés.

Activités :

Il/Elle assure un travail de veille sur les actualités théologiques institutionnelles et de synthèse sur l'actualité œcuménique. Il/Elle en informe régulièrement le Président de la FPF et les responsables de service de la FPF.

Il/Elle participe au travail du CECEF en tant que co-secrétaire (secrétariat, contacts, rédaction de projets) et peut participer sur invitation et par délégation du Président de la FPF, aux sessions de l'ISEO et aux rencontres internationales (KEK, COE, Forum chrétien mondial...).

Il/Elle prépare et suit le travail de la commission SREC en lien avec son/sa président/e.

Il/Elle nourrit la réflexion du Conseil : sensibilisation, constitution de dossiers et d'outils pédagogiques, assure suivi de l'actualité et des débats sur divers sujets.

Il/Elle peut participer, sur invitation et par délégation du Président de la FPF, aux assemblées de la CPLR, au dialogue avec le CNEF et aux divers synodes et congrès en France.

Il/Elle supervise le travail du chargé de développement du lien fédératif à qui il fixe ses objectifs et reçoit des rapports continus, en lien avec le Président, le Secrétaire général et la commission SREC.

Il/Elle prépare et anime des sessions de formations.

Il/Elle participe aux réunions des responsables de service.

Qualités et compétences attendues :

- Être un ministre d'une Église membre de la Fédération protestante de France, recommandé par son Église ;
- Avoir une expérience confirmée dans le dialogue œcuménique et dans les relations inter-Églises ;
- Développer une aptitude au dialogue et à la synthèse ; une hauteur de vue et une aptitude à une réflexion théologique de qualité ainsi qu'une aptitude pédagogique et d'animation ;
- Être rigoureux et organisé ;
- Esprit d'ouverture et adaptabilité ;
- Connaître de façon approfondie le monde protestant dans sa diversité.

Suivi et évaluation :

Ses objectifs annuels sont fixés par le Président et le Secrétaire général après échange avec le/la Président(e) de la commission SREC. Ils servent de base pour l'entretien annuel d'activité.

L'évaluation pluriannuelle du chef de service est organisée conformément aux règles générales de la FPF.

Textes de référence :

- (1) Statuts FPF
- (2) Règlement intérieur
- (3) Charte de la FPF